



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 octobre 2017 à 18 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	Mme FRIJO Marie-Rose
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. CHRISTNACKER Daniel
M. DORVEAUX Lionel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean
M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger
M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul

Procurations :

Mme ZYDEK Christine	a donné procuration à	M. NOEL Guy
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. BECKER Patrick		M. SCHREIBER Roger
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. LAVAUT José		M. HEYERT Jean-Marc
M. BOGUET Henri		M. MIZZON Jean-Marie
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René

Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. BROUILLET Laurent	Mme FICARRA Béatrice	M. PERON Patrick
M. PERLATI Daniel	M. CINO Frédéric	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme SASSELLA Sylvie	

Absents non excusés:

M. LEBOURG Gérauld	M. LATTWEIN Jean-François	M. FRIJO Antoine
Mme VENTOLINI F.	M. OCTAVE Henri	

Début de séance à 18h11 :

Membres en exercice : 52
Présents : 28
Procurations : 8
Absents : 16

Installation au point 3 des 7 délégués de Bertrange, Guénange et Stuckange.

A partir du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 32
Procurations : 10
Absents : 17

Arrivée de M. LAVAULLEE au cours du point 8.

A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 10
Absents : 16

La séance est levée à 18h49.

Assistaient en outre :

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

**POINT I.17 – DELIBERATION N° 2017/65 - RACHAT DES ACTIONS DETENUES
PAR LA SOCIETE TRANSDEV AU SEIN DE LA SEM TRANS FENSCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1042 II ;

Vu la délibération n°2015/56 en date du 6 octobre 2015 portant création d'une régie de transport sous la forme d'un EPIC pour l'exploitation du réseau du SMiTU ;

Vu la délibération n°2016/70 en date du 16 novembre 2016 portant rachat des actions détenues par la société Transdev au sein de la SEM Trans Fensch ;

Vu la délibération n°2017/29 en date du 21 juin 2017 portant dissolution avec liquidation de la Régie Trans Fensch et abrogation des délibérations afférentes à sa création ;

Considérant que la Régie ne constituait plus la forme juridique optimale de gestion de l'exploitant Trans Fensch, le Comité Syndical du SMiTU a convenu lors de la séance du 21 juin 2017 qu'il soit procédé à la dissolution avec liquidation de cette structure.

Les conseils juridiques de l'exploitant ont préconisé un montage juridique différent nécessitant le rachat par la SPL Trans Fensch, des actions de la SEM.

Il convient d'une part, d'abroger la délibération n°2016/70 portant rachat des actions détenues par la société Transdev au sein de la SEM Trans Fensch conformément aux dispositions de l'article L241-2 (1°) du Code des relations entre le public et l'administration.

D'autre part et parallèlement à cette opération de rachat, le Syndicat reste néanmoins redevable à l'égard de la société Transdev, du montant des actions détenues avant la réduction du capital à zéro (sous condition suspensive de son augmentation), préalable à la création du triptyque SPL, SEM et GIE Trans Fensch. Puisque, si les petits porteurs se sont vus soit rembourser les actions détenues, soit consigner leurs actions pour le cas où ils ne pouvaient pas être retrouvés, Transdev a convenu avec le SMiTU de se faire rembourser ses actions ultérieurement.

Il est précisé que Transdev détenait 4 447 actions au sein de la SEM Trans Fensch. Le montant de ces actions a été évalué à 16 € par action, ce qui représente la somme 71 152 €.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder au remboursement des sommes dues à Transdev à savoir : 71 152 € au titre des actions perdues lors de la création des trois entités Trans Fensch,

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'abroger la délibération n° 2016/70 du 16 novembre 2016 ;
- d'autoriser le remboursement des actions perdues lors de la mise en place des trois entités Trans Fensch,
- d'autoriser le Président à signer tout acte attaché à cette procédure de rachat d'action,
- d'exonérer le SMiTU de tout paiement de droits et taxes au profit du Trésor conformément à l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

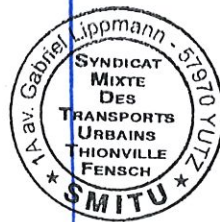
Le Bureau Syndical en date du 5 octobre 2017 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 17 octobre 2017 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- abroge la délibération n° 2016/70 du 16 novembre 2016 ;
- autorise le remboursement des actions perdues lors de la mise en place des trois entités Trans Fensch,
- autorise le Président à signer tout acte attaché à cette procédure de rachat d'action,
- exonère le SMiTU de tout paiement de droits et taxes au profit du Trésor conformément à l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 20 octobre 2017
Le Président

Jean-Marie MIZZON



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 23/10/17.....
Le Président du SMITU